

# POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

## 1. OBJECTIF

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères pré établis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités. Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine municipal. De plus, cette politique vise à préciser les périodes de financement des différentes immobilisations.

## 2. DÉFINITIONS

### Immobilisations

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par un organisme municipal. Ces éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables doivent satisfaire les critères suivants :

- ❑ ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services, ou pour le fonctionnement de l'administration municipale ;
- ❑ ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable ;
- ❑ ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### Immobilisation corporelle

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

### Immobilisation incorporelle

Bien qui n'a pas d'existence physique tels que : les droits d'auteur, les franchises, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

### Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Les immobilisations sont comptabilisées au coût brut et présentées au bilan à leur valeur amortie.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- ❑ taxes nettes (TPS & TVQ) ;
- ❑ frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger ;
- ❑ permis et licence ;
- ❑ frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels;

- ❑ frais juridiques et légaux : frais d'arpentage ; frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain ;
- ❑ frais financiers sur emprunt temporaire en cours de construction ;
- ❑ coût des terrains ;
- ❑ autres frais.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes sont considérées admissibles :

- ❑ les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux ;
- ❑ les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux ;
- ❑ les frais d'utilisation de la machinerie directement affectée à l'exécution des travaux ;
- ❑ les matériaux en inventaire utilisés ;
- ❑ les dépenses de formation reliées à l'apprentissage d'un nouvel équipement, d'une nouvelle machinerie ou d'un logiciel.

Toutefois, avant d'être considérées admissibles, ces dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation préalable soit qu'elles aient été spécifiquement prévues à un règlement d'emprunt ou que le trésorier en ait autorisé le projet.

### **Amélioration**

Dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs périodes.

### **Biens immeubles destinés à la location**

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

### **Biens acquis par contrat de location-acquisition**

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de bien sont transférés à la municipalité. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- ❑ les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la municipalité ;
- ❑ le contrat prévoit le transfert de la propriété à la municipalité à l'expiration du bail ;
- ❑ le bail contient une clause d'option d'achat.

## **Bien capitalisable**

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à l'annexe A. Ces immobilisations sont ensuite classées dans différentes catégories, puis selon leur nature, un amortissement sera appliqué en fonction de leur durée de vie utile maximale tel qu'indiqué à l'Annexe A. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût brut et sont présentées au bilan à la valeur amortie conformément aux directives du manuel de la présentation de l'information financière municipale.

## **Durée de vie utile**

Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels ;
- la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable par exemple à cause d'un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

## **Amortissement**

Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation. Cette information est inscrite aux livres pour déterminer le coût des services municipaux.

## **Durée de remboursement**

Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période maximale de la durée de vie utile du bien ; elle peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparation.

Dans le cas où une immobilisation est réalisée avec l'aide d'un programme de subvention, la période de remboursement de la partie de financement dont la ville est responsable pourra être différente de celle dont le gouvernement est responsable.

## **Mode de financement**

Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligations, billets ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

### **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié, à l'annexe A, par catégorie d'actif. De plus, chaque item pris individuellement devra être d'une valeur supérieur à 100 \$ ;
- Pour atteindre le seuil de capitalisation un cumul de factures sera possible toutefois aucune facture inférieure à 100 \$ ne pourra être considérée.
- Il respecte l'article 2 à savoir :
  - Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services, ou pour le fonctionnement de l'administration municipale;
  - Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable.
  - Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Toutefois, avant d'être considérées admissibles, ces dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation préalable soit qu'elles aient été spécifiquement prévues à un règlement d'emprunt ou que le trésorier en ait autorisé le projet.

Un actif ou un regroupement représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérés comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisés.

Le coût des actifs sera amorti selon la méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile et non selon la durée de remboursement du mode de financement.

### **4. MODALITÉS D'APPLICATION**

Les personnes responsables aviseront le Service des Finances de toute information concernant les immobilisations, tels que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation ;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation ;
- la désuétude d'une immobilisation ;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation ;
- le coût engagé pour les améliorations ;
- et la révision de la vie utile.

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**ANNEXE A**  
**Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement**

| CATÉGORIE                                    | NATURE  | Seuil minimal de capitalisation | VIE UTILE MAXIMUM | Période maximale de financement |
|--|---|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>INFRASTRUCTURES</b>                       | <b>Hygiène du milieu</b>                        |                                 |                   |                                 |
|  | • usine et bassin d'épuration                   | 20 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
|  | • conduites d'égouts                            | 10 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
|  | • conduites d'aqueduc                           | 10 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
|  | • purification et traitement de l'eau           | 10 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
|  | • puits et réservoirs d'eau potable             | 10 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
|  | • dépotoirs et incinérateurs                    | 10 000\$                        | 40 ans            | 15 ans                          |
|  | • réhabilitation de conduite                    | 10 000\$                        | 20 ans            | 15 ans                          |
|  | • postes de surpression                         | 10 000\$                        | 30 ans            | 20 ans                          |
|  | • Champs d'épuration et installations septiques | 10 000\$                        | 15 ans            | 15 ans                          |
|  | • Bornes sèches                                 | 3 000\$                         | 15 ans            | 5 ans                           |
|  | <b>Transport</b>                                |                                 |                   |                                 |
|  | • chemin, trottoir, rue et route                | 10 000\$                        | 20 ans            | 20 ans                          |
|  | • pont, tunnel, viaduc                          | 10 000\$                        | 30 ans            | 20 ans                          |
|  | • surfacage d'origine ou resurfacage majeur     | 10 000\$                        | 15 ans            | 15 ans                          |
|  | • système d'éclairage des rues                  | 10 000\$                        | 20 ans            | 15 ans                          |
|  | <b>Réseau d'électricité</b>                     | 10 000\$                        | 40 ans            | 20 ans                          |
| <b>Aménagement parcs publics et terrains</b> | 10 000\$  | 20 ans                          | 20 ans            |                                 |
| <b>Stationnement</b>                         | 10 000\$  | 30 ans                          | 20 ans            |                                 |
| <b>Site des neiges usées</b>                 | 10 000\$  | 20 ans                          | 20 ans            |                                 |
| <b>Autres infrastructures</b>                | 10 000\$  | 40 ans                          | 20 ans            |                                 |

| CATÉGORIE  | NATURE  | Seuil minimal | VIE UTILE<br>MAXIMUM | Période maximale de<br>financement |
|--|---|---------------|----------------------|------------------------------------|
| <b>BÂTIMENTS</b>                                   | Édifices administratifs                         | 10 000\$      | 40 ans               | 20 ans                             |
|  | Communautaires et récréatifs                    | 10 000\$      | 40 ans               | 20 ans                             |
|  | Atelier, garage et entrepôt                     | 10 000\$      | 40 ans               | 20 ans                             |
|  | Améliorations locatives                         | 10 000\$      | 15 ans               | 10 ans                             |
|  | Autres  | 10 000\$      |                      |                                    |
| <b>VÉHICULES</b>                                   | Automobiles et camionnettes – police banalisés  | 5 000\$       | 5 ans                | 5 ans                              |
|  | Automobiles et camionnettes – police patrouille | 5 000\$       | 2 ans                | 2 ans                              |
|  | Automobiles et camionnettes                     | 5 000\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
|  | Véhicules lourds                                | 10 000\$      | 15 ans               | 15 ans                             |
|  | Autres véhicules moteurs                        | 5 000\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
| <b>AMEUBLEMENT ET<br/>ÉQUIPEMENT DE<br/>BUREAU</b> | Équipement informatique et logiciels            | 1 200\$       | 5 ans                | 5 ans                              |
|  | Équipement téléphonique                         | 1 200\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
|  | Ameublement – équipement de bureau              | 1 200\$       | 10 ans               | 5 ans                              |
|  | Autres  | 1 200\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
| <b>MACHINERIE,<br/>OUTILLAGE ET<br/>ÉQUIPEMENT</b> | Machinerie lourde                               | 5 000\$       | 15 ans               | 15 ans                             |
|  | Unité mobile                                    | 5 000\$       | 15 ans               | 15 ans                             |
|  | Équipements divers                              | 1 200\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
|  | Autres  | 5 000\$       | 10 ans               | 10 ans                             |
|  | Chenilles et tracteurs                          | 5 000\$       | 15 ans               | 15 ans                             |
|  | Équipement de télémétrie                        | 1 200\$       | 20 ans               | 20 ans                             |
| <b>TERRAINS</b>                                    | Tous  | 1\$           | Non amorti           | 20 ans                             |
| <b>AUTRES</b>                                      | Œuvres d'art et trésors historiques             | 1 200\$       | 1 an                 | 5 ans                              |
|  | Autres  |               | Sans objet           |                                    |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|